



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### Direction Forêt et Adaptation au Changement Climatique

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5, R2131-12 du code de la commande publique

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERRES ET DE TUNNEL DE STOCKAGE  
AGRICOLE SUR LA PEPINIERE DE L'ESSART

**Procédure n° 2026-9287-001**

#### Objet de la consultation

La présente procédure a pour objet la réalisation de travaux relatifs à la construction de 1499 m<sup>2</sup> de serres et de 240 m<sup>2</sup> de tunnel de stockage agricole.

#### Identification du pouvoir adjudicateur

OFFICE NATIONAL DES FORETS  
2, bis avenue du général Leclerc  
94704 Maisons-Alfort Cedex

**Date et heure limite de remises des  
offres :**

**21 juillet 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2	CADRE DU MARCHÉ .....	3
3	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ.....	3
4	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
5	DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	6
6	MODALITE DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
7	EXAMEN DES PLIS .....	7
8	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	10
9	PIECES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ATTRIBUTAIRES .....	10
10	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	12
11	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	12

## 1 Identification du pouvoir adjudicateur

### 1.1 Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, ayant son siège 2, Avenue du Général Leclerc, 94704 Maisons-Alfort Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Jean MOREL, Directeur Forêt et Adaptation au Changement Climatique.

### 1.2 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est Madame l'Agente Comptable Principal de l'ONF au siège de l'établissement.

## 2 Cadre du marché

### 2.1 Objet du marché

La présente procédure a pour objet la réalisation de travaux relatifs à la construction de 1499 m<sup>2</sup> de serres et de 240 m<sup>2</sup> de tunnel de stockage agricole.

### 2.2 Nomenclature

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain
45112500-0	Travaux de terrassement
45221113-7	Travaux de construction de passerelles pour piétons
45233160-8	Chemins et autres aires empierrées
45000000-7	Travaux de construction
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

## 3 Caractéristiques et décomposition du marché

### 3.1 Procédure et caractéristiques

Il s'agit d'un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5, R2131-12 du code de la commande publique.

Le C.C.A.G. est celui applicable aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 avec une entrée en vigueur le 1er avril 2021.

### 3.2 Forme du marché

Chaque lot est passé à prix global et forfaitaire.

#### 3.2.1. Décomposition en lots

La procédure est divisée en 7 lots :

Lot	Désignation
Lot 1	Terrassement – VRD – Gros Œuvre
Lot 2	Serres horticoles
Lot 3	Equipements techniques
Lot 4	Electricité CFO / CFA
Lot 5	Plomberie

Lot 6	Signalétique et sécurité incendie
Lot 7	Bâtiment Tunnel

Le Lot 3 comporte deux variantes obligatoires sur les deux premières tranches optionnelles.

Le présent règlement est commun à l'ensemble des lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent. Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

### 3.2.2. Décomposition en tranches

Les lots N°1, 3 et 4 disposent d'une tranche ferme et de tranches optionnelles définies comme suit :

Tranche	Désignation
Tranche ferme	<b>Lot 1 :</b> Terrassement – VRD (Voirie et Réseaux Divers) – Gros Œuvre : réseaux eau et électricité, plateforme d'accès serre, cheminements intérieurs serre et dalle béton zone de préparation <b>Lot 3 :</b> Equipements techniques : ouvertures latérales et de faitages motorisées et système de gestion climatique <b>Lot 4 :</b> Installation d'éclairage dans la serre et le tunnel de stockage, installation de prises dans l'espace de travail
Lot N°1: Tranche optionnelle n°1	<b>Lot 1 :</b> Empierrement pour chariot élévateur sur toute la surface de la serre (surface supplémentaire à la tranche ferme)
Lot N°1: Tranche optionnelle n°2	<b>Lot 1 :</b> Bande périphérique serre et tunnel de stockage empierrée sur 3m de large (surface supplémentaire à la tranche ferme)
Lot N°3: Tranche optionnelle n°1	<b>Lot 3 :</b> Installation d'un système d'écran thermiques et d'ombrage dans la serre <b>Variante :</b> réduction des apports solaires par application de blanc d'Espagne
Lot N°3: Tranche optionnelle n°2	<b>Lot 3 :</b> Installation de deux chariots d'irrigation dans la serre <b>Variante :</b> Installation d'un système d'irrigation par aspersion
Lot N°3: Tranche optionnelle n°3	<b>Lot 3 :</b> Fourniture et pose d'un système de chauffage dans l'espace de travail de la serre
Lot N°4: Tranche optionnelle n°1	<b>Lot 4 :</b> Prises électriques dans l'espace de culture de la serre.

Le pouvoir adjudicateur est engagé seulement sur la commande de la tranche ferme.

Le titulaire est engagé sur la réalisation de la tranche ferme et des tranches optionnelles lorsqu'elles sont affermées par ordre de service.

Toutefois, pour chaque lot comportant une ou plusieurs tranches, si dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du marché, le pouvoir adjudicateur n'a pas commandé par ordre de service l'exécution de l'une de ces tranches optionnelles, le titulaire sera dégagé de son obligation de réalisation mais aucune indemnité d'attente ou de dédit ne lui sera versée.

### 3.2.3. Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

**Le lot 3 « Equipements techniques » comporte deux variantes obligatoires.**

**Lot 3** (Tranche optionnelle 1): Installation d'un système d'écran thermique et d'ombrage dans la serre

**Variante :** réduction des apports solaires par application de blanc d'Espagne

**Lot 3** (Tranche optionnelle 2): Installation de deux chariots d'irrigation dans la serre  
**Variante** : Installation d'un système d'irrigation par aspersion

### **3.3 Durée du marché**

Pour chaque lot, le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Les travaux devront être réceptionnés impérativement au plus tard le 30 avril 2027.

### **3.4 Lieu d'exécution du marché**

Les prestations seront réalisées selon les dates, modalités indiquées sur chaque bon de commande sur le lieu de prestation : Pépinière de l'Essart, 969 route forestière de Muchedent, 76950, les Grandes Ventes.

La visite des lieux est obligatoire pour chaque lot.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès de Madame Florie GRUNER, chargée de mission sur la pépinière de l'Essart :

Madame Florie GRUNER  
Chargée de mission de la pépinière de l'Essart  
696 route forestière de Muchedent  
76950, Les Grandes-Ventes  
Téléphone : 06 14 64 55 57  
Email : [florie.gruner@onf.fr](mailto:florie.gruner@onf.fr)

## **4 Caractéristiques de la consultation**

### **4.1 Nature des contractants**

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter. En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engageront solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, en-dehors des cas prévus à l'article R2142-26 du CCP.

Pour chaque lot, le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et

l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, le titulaire demeurera personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

#### **4.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **5 Dossiers de consultation des entreprises**

#### **5.1 Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

#### **5.2 Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) commun à l'ensemble des lots et son annexe :
  - Annexe au RC N°1 : Fiche de candidature
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à l'ensemble des lots, et son annexe :
  - Annexe au CCTP N°1 : Plans de la pépinière;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire des différents lots à compléter par les soumissionnaires;
- le cadre de mémoire technique à compléter par les soumissionnaires en fonction des différents lots.

A noter que l'acte d'engagement n'est pas demandé au moment du dépôt de l'offre. Il sera établi à la fin de la procédure, uniquement avec l'attributaire de chaque lot.

### **6 Modalité de présentation des candidatures et des offres**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

#### **6.1. Modalités de présentation des offres**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### **6.2. Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des offres est indiquée sur la page de garde du présent document.

### 6.3. Contenu du pli

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidature doit comprendre :

1. **La fiche de candidature présente au DCE (Annexe N°1 au présent RC),**
2. **Si un sous-traitant est prévu, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés supra ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer du marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### 6.3.2. L'offre

L'offre doit comprendre les pièces contractuelles suivantes :

1.  **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire des différents lots** dûment complétée ;
2.  **Un mémoire technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation.

Pour rappel, l'acte d'engagement n'est pas demandé au moment du dépôt de l'offre. Il sera établi à la fin de la procédure, uniquement pour le candidat retenu de chaque lot, au moment de la formalisation du marché.

Les pièces précitées sont obligatoires. Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera le rejet de l'offre du candidat pour non-conformité au présent règlement de la consultation.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

## 7 Examen des plis

### 7.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis et à l'examen des éléments relatifs à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.

## 7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Pour les lots 1,4,5,6 et 7

### **Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)**

Les sous-critères d'analyse sont :

- **Sous-critère 1.1 : Qualité technique des solutions proposées (12 points)**
  - Qualité et robustesse des matériaux / équipements
  - Pertinence des solutions techniques proposées
  - Durabilité et performance attendue de l'ouvrage / équipements
- **Sous-critère 1.2 : Organisation et méthodologie d'exécution (18 points)**
  - Organisation générale des interventions
  - Méthodologie proposée (phasage, mode opératoire)
  - Gestion des contraintes techniques et du site
  - Coordination avec les autres lots
- **Sous-critère 1.3 : Moyens humains et matériels (12 points)**
  - Qualité des moyens humains (effectifs, compétences, qualifications)
  - Moyens matériels mobilisés
  - Cohérence entre les moyens proposés et les prestations
- **Sous-critère 1.4 : Calendrier d'exécution (18 points)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence et réalisme du planning proposé</li> <li>- Pertinence du phasage des interventions</li> <li>- Prise en compte des contraintes du projet</li> <li>- Coordination avec les autres lots</li> </ul>
<b>Critère 2 : Prix (40 points)</b>
Selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Pour les lots 2 et 3

<b>Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)</b>
<p><u>Les sous-critères d'analyse sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Sous-critère 1.1 : Qualité technique des solutions proposées (9 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité et robustesse des matériaux / équipements</li> <li>- Pertinence des solutions techniques proposées</li> <li>- Durabilité et performance attendue de l'ouvrage / équipements</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Sous-critère 1.2 : Organisation et méthodologie d'exécution (15 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation générale des interventions</li> <li>- Méthodologie proposée (phasage, mode opératoire)</li> <li>- Gestion des contraintes techniques et du site</li> <li>- Coordination avec les autres lots</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Sous-critère 1.3 : Moyens humains et matériels (12 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des moyens humains (effectifs, compétences, qualifications)</li> <li>- Moyens matériels mobilisés</li> <li>- Cohérence entre les moyens proposés et les prestations</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Sous-critère 1.4 : Calendrier d'exécution (18 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence et réalisme du planning proposé</li> <li>- Pertinence du phasage des interventions</li> <li>- Prise en compte des contraintes du projet</li> <li>- Coordination avec les autres lots</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Sous-critère 1.5 : Mise en service et continuité de fonctionnement (6 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de mise en service et de vérification</li> <li>- Réalisation des essais et contrôles</li> <li>- Organisation des moyens et délais d'intervention en cas de dysfonctionnement</li> <li>- Garanties proposées (en dehors des garanties prévues par le CCAG Travaux)</li> <li>- SAV, assistance utilisateur, réglages</li> </ul> </li> </ul>
<b>Critère 2 : Prix (40 points)</b>
Selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

### 7.3 Régularisation des propositions

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les DPGF prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par

l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

#### **7.4 Négociations**

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres.

Les candidats seront interrogés soit oralement, soit via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par le pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut, seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **7.5 Attribution**

Chaque lot sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés ci-dessus, en ayant obtenu la meilleure note globale.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre sera rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **8 Traitement des offres anormalement basses**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

### **9 Pièces à remettre par les candidats attributaires**

#### **9.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

##### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et

des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

**2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

**3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

**9.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Du marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- une copie des attestations fiscales et sociales :
  - o les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - o les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par mail ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants (s'agissant de la prestation de services de logistique), il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

## **10 Documents et renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des clauses administratives et techniques particulières et ses annexes seront communiqués par l'ONF 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.